

Audience secteur EDM SNES-FSU Créteil auprès du président de jury
de titularisation du 16/06/20

Participants :

Jean-Jacques Duméry, président du jury

Géraldine Fondeville, vice-présidente du jury

Deux militant.e.s du SNES-FSU Créteil

Cette année, sur les 679 stagiaires certifié.e.s de l'académie de Créteil, environ 6% seront considéré.e.s comme non-évaluables par le jury (et pour la plupart prolongé.e.s automatiquement pour raisons de santé).

Eléments de calendrier :

- Réception des derniers rapports jusqu'au 18 juin
- Examen des cas des stagiaires et identifications des convoqué.e.s le vendredi 19
- Envoi des convocations à partir du lundi 22
- Entretiens menés à partir du lundi 29

Les délibérations auront lieu le 2 juillet ou le 6 juillet (selon le nombre de convoqué.e.s au jury)

Après proposition du jury et examen par la DPE (notamment concernant les prolongations de stage) les listes définitives devraient être publiées mi-juillet.

Modalités de la tenue du jury :

En 2019, une centaine d'entretiens a été menée par le jury. Cette année, compte tenu des circonstances exceptionnelles du confinement et à la demande du SNES-FSU Créteil, ils envisagent d'en mener moins par souci de bienveillance à l'égard des stagiaires. Le jury a conscience que l'année a été particulière et difficile pour les enseignant.e.s

Contrairement aux années précédentes, les stagiaires pour qui une titularisation est envisagée après examen des rapports ne seront pas convoqué.e.s (y compris s'ils ont un avis négatif).

Il est rappelé que la convocation devant le jury ne doit pas être vécue comme une sanction mais comme une occasion de s'expliquer sur les points des rapports.

Chaque entretien a vocation à durer 15 minutes maximum (un court retour du stagiaire sur son vécu et ses impressions sur l'année de stage, puis un échange avec le jury).

Le maximum de 15 minutes est fixé par souci d'équité : le jury attend des stagiaires qu'il.elle.s témoignent d'une capacité d'analyse réflexive de leur parcours et de projection dans des remédiations pour surmonter leurs difficultés.

Les stagiaires convoqué.e.s ont accès à la consultation des rapports :

- soit via leur chef d'établissement qui peut les éditer pour eux
- soit directement via le secrétariat du rectorat

La plateforme Muse qui a été étendue à l'ensemble des académies doit pouvoir permettre l'accès au rapport, mais il y a encore des mises au point donc ces deux modalités d'accès aux rapports des années précédentes sont conservées.

Les entretiens seront menés en présentiel (avec des précautions sanitaires prises au niveau des salles et de l'accueil des candidats) mais tous auront la possibilité d'avoir un entretien à distance à condition de fournir un justificatif médical. Cela sera précisé sur les convocations.

Des mesures sanitaires sont prises pour le jury en présentiel : plus d'espacement entre chaque stagiaire convoqué, présence de gel hydro-alcoolique à l'accueil et dans la salle, etc.

Éléments de réponses à nos interrogations :

- Le ministère a indiqué que l'inspection était obligatoire si le licenciement était envisagé : elles ont été menées soit en situation d'exercice du métier début juin, soit sous forme d'entretien en visio pour la majorité. Le SNES-FSU Créteil indique qu'un entretien n'a rien à voir avec une inspection en classe et qu'il faudra en tenir compte. Le président du jury nous a indiqué qu'un document de la DGRH avait été transmis aux rectorats sur les modalités d'inspection (entretien par visio, visite en classe) : nous en avons demandé la communication, il va se rapprocher de la DRH pour voir si c'est possible. Une attention particulière a été portée aux stagiaires renouvelé.e.s avec des difficultés et des avis négatifs. Il est rappelé que les IPR ont parfaitement conscience de la situation, notamment lorsqu'aucune inspection en situation n'était possible, il.elle.s se fondent donc sur l'entretien mais aussi sur les retours des tuteurs terrain notamment. Le jury sera sensible à l'ensemble des pièces fournies pour l'examen des cas.

- Concernant les stagiaires mis en alerte : le président du jury prend note du fait que certain.e.s ne sont pas mis au courant de la procédure d'alerte et envisage, à notre demande, la possibilité d'une alerte automatiquement notifiée à partir de l'année prochaine. Malgré la situation sanitaire, différents dispositifs d'accompagnement ont été mis en place en établissements jusqu'à mars (+ d'encadrement terrain, déplacement d'IA-IPR - mais pas celui qui inspecte - en établissement), puis en distanciel durant le confinement (IPR référent continuité pédagogique par établissement, dont tous les CDE avaient connaissance.)

- Concernant les cas de stagiaires prolongés alors qu'ils ont 3 avis positifs :

- soit la titularisation doit intervenir rapidement après la rentrée (jusqu'à mi-octobre environ) et leurs dossiers sont examinés par le jury qui propose la titularisation

- soit cela a lieu plus tard et dans ce cas là "c'est plus compliqué"

Il ne faut pas hésiter à alerter le jury, par le biais du SNES-FSU Créteil (stagiaires@creteil.snes.edu) sur des cas particuliers problématiques car les choses se sont assouplies pour la titularisation des prolongé.e.s depuis 2018 et l'intervention du secteur EDM du SNES Créteil.

- Les affectations auront lieu entre fin juillet et début août comme d'ordinaire. Les berceaux devraient être bientôt figés dans l'académie, les discussions sont en cours entre la DOS et les IPR.

- Concernant les modalités d'affectation des futurs lauréats et des stagiaires qui seront placés en renouvellement de stage, les discussions sont en cours avec la DRH, mais ils n'auront pas davantage de précision avant 15 jours.

- Aucune réponse ne peut nous être donnée concernant la date des nouvelles affectations des stagiaires renouvelé.e.s/prolongé.e.s